

**DECISION DU MAIRE N°2023-014**  
**Déclaration d'intention d'aliéner**  
**le bien soumis au droit de préemption**  
**Propriétés ZH – à Capdenaguet « Le Moulin à vent »**

Le Maire de Druelle Balsac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération de Rodez Agglomération en date du 12 décembre 2017 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U, 1AU, 2AU du PLUI,

VU la délibération de la commune de Balsac du 19 novembre 2012 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de Balsac,

VU la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire afin de lui permettre d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme et ce pour la durée du mandat,

VU la déclaration d'intention d'aliéner du 15 juin 2023, reçue en mairie le 16 juin 2023 de Maître Mickaël BONAL, notaire à RODEZ (12), portant sur la vente de biens non bâtis appartenant à M. LESCURE-ROUS Bernard, situés à Capdenaguet « Le Moulin à vent » et cadastrés (Cf. tableau ci-joint).

**DECIDE.**

**Article 1 :** Il est décidé de renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation des terrains non bâtis figurant au cadastre sous la section ZH (Cf. tableau ci-joint) d'une superficie de 1554 m<sup>2</sup> situés à Capdenaguet « Le Moulin à vent » et appartenant à M. LESCURE-ROUS Bernard.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché sur le site de la Mairie.

Le **20 JUN 2023**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme, Le Maire,  
**Patrick GAYRARD,**

M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de publicité et de transmission en Préfecture :

Télétransmis le **20 JUN 2023**  
Affiché le ... **20 JUN 2023**



**DESIGNATION**

A DRUELLE BALSAC (AVEYRON) 12510 Le Moulin à vent,  
Diverses parcelles à usage de terrain à bâtir.  
Figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
020	ZH	106	LE MOULIN A VENT	00 ha 07 a 14 ca
020	ZH	107	LE MOULIN A VENT	00 ha 06 a 06 ca
020	ZH	108	LE MOULIN A VENT	00 ha 06 a 37 ca
020	ZH	109	LE MOULIN A VENT	00 ha 06 a 75 ca
020	ZH	110	LE MOULIN A VENT	00 ha 06 a 71 ca
020	ZH	111	LE MOULIN A VENT	00 ha 07 a 19 ca
020	ZH	112	LE MOULIN A VENT	00 ha 07 a 30 ca
020	ZH	113	LE MOULIN A VENT	00 ha 04 a 73 ca
020	ZH	114	LE MOULIN A VENT	00 ha 05 a 32 ca
020	ZH	115	LE MOULIN A VENT	00 ha 05 a 83 ca
020	ZH	116	LE MOULIN A VENT	00 ha 06 a 67 ca
020	ZH	117	LE MOULIN A VENT	00 ha 07 a 53 ca
020	ZH	118	LE MOULIN A VENT	00 ha 02 a 90 ca
020	ZH	119	LE MOULIN A VENT	00 ha 03 a 38 ca
020	ZH	120	LE MOULIN A VENT	00 ha 00 a 89 ca
020	ZH	121	LE MOULIN A VENT	00 ha 03 a 07 ca
020	ZH	122	LE MOULIN A VENT	00 ha 04 a 84 ca
020	ZH	123	LE MOULIN A VENT	00 ha 03 a 38 ca
020	ZH	124	LE MOULIN A VENT	00 ha 03 a 64 ca
020	ZH	125	LE MOULIN A VENT	00 ha 03 a 80 ca
020	ZH	126	LE MOULIN A VENT	00 ha 02 a 04 ca

Total surface : 01 ha 05 a 54 ca

Les parcelles ci-dessus désignées sont issues de la division de la parcelle cadastrée **ZH 1** d'une surface totale de 03 ha 35 a 90 ca.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION DU MAIRE 2023-014 - Déclaration d'intention d'aliéner le bien

Objet de l'acte : soumis au droit de préemption - propriétés ZH à Capdenaguet - "Le Moulin à vent".

.....

Date de décision: 20/06/2023

Date de réception de l'accusé 20/06/2023

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 2023\_014

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20230620-2023\_014-AU

.....

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 2 .3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : DECISION DU MAIRE 2023-014 - Déclaration d'intention d'aliéner le bien  
soumis au droit de préemption - propriétés ZH à Capdenaguet - Le  
Moulin à Vent.pdf ( 99\_AU-012-200064665-20230620-2023\_014-AU-1-  
1\_1.pdf )